



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023

Annexe n°B2023-73-SEDIF au procès-verbal

Objet : Réseau - Dévoisement du DN 1250 SMR-SMI Site Montgolfier de Rosny-sous-Bois (opération 2019 282 STCA)

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2032, approuvé par délibération n°2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Considérant la nécessité de dévier sur 306 mètres une conduite en béton armé à âme en tôle en raison du projet concernant la ligne 15 Est, piloté par la Société du Grand Paris Express (SGP), qui prévoit de créer un site de maintenance et de remisage du matériel roulant (SMR) et de maintenance des infrastructures (SMI) sur la zone Montgolfier à l'Est de la gare de Rosny-sous-Bois,

Vu la délibération B2022-60 du Bureau du 7 octobre 2022 approuvant le programme n°2019-282 relatif au dévoisement des conduites de DN 1250 et 800 à Rosny-sous-Bois et Bondy pour un montant de 3 320 000 € H.T (valeur juin 2022), actualisé à 3 448 000 € H.T. (valeur juillet 2023),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire – lot 3 « feeders » n° 2019-030 notifié le 5 juin 2019 au groupement ARTELIA – MERLIN et son marché subséquent n° 2021-19030-015 notifié le 22 mars 2023,

Vu l'avant-projet relatif au dévoisement du DN 1250 mm à Rosny-sous-Bois et Bondy faisant état d'un montant de travaux estimé à 2 105 000 € H.T. (valeur juillet 2023),

Vu l'accord-cadre n°2020-056 notifié le 8 décembre 2020 au groupement Sogea/Valentin ETP/Axeo TP ayant pour objet des prestations de travaux pour des opérations de dévoissements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers et son lot n°2 – Secteur Est,

Considérant que les travaux de dévoisement de la canalisation de transport de DN 1250 mm sur 306 mètres située à Rosny-sous-Bois et Bondy placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

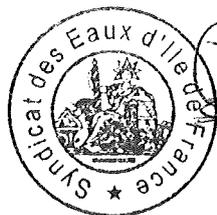
Article 1 approuve l'avant-projet n°2019 282 STCA lié au dévoisement de la conduite de transport de DN 1250 mm pour un montant de travaux estimé à 2 105 000 € H.T. (valeur juillet 2023),

- Article 2 autorise le lancement et la signature d'un marché subséquent de travaux avec le groupement d'entreprises SOGEA/VALENTIN/AXEO relatif à l'accord-cadre n°2020-056 lot n°2 notifié le 08 décembre 2020, pour un montant maximum fixé à 2 105 000 € H.T. (valeur juillet 2023),
- Article 3 autorise le recours aux accords-cadres à bons de commande nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

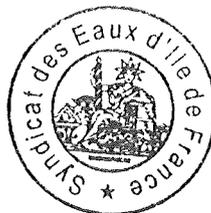
Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris le : **13 NOV. 2023**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.


SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 139151

BUREAU DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023


Le vendredi 10 novembre 2023 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 31 octobre 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris

ABSENTS-EXCUSES

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,

Et a participé Monsieur CAMBON, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET